

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-067

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA STATION DES ORRES – RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DE LA SEMLORE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres signé entre la Commune des Orres et la SEMLORE le 05 décembre 2008, et ses avenants soit l'avenant 1 signé le 01 décembre 2015 intégrant la mission de gestion des haltes garderies saisonnières, l'avenant 2 en date du 11 juin 2018 portant restitution partielle de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'extension du réseau de neige de culture, et l'avenant 3 en date du 19 novembre 2018 précisant les termes de la délégation de service public dans le souci d'une meilleure administration,

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023-2024 du délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-067-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025